

Conditions Générales de Vente

Dernière mise à jour : Février 2024

PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente et de services s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des services proposés par **SYMBIOSE**.

(ci-après dénommé « la Société »),

Société par actions simplifiée, au capital social de 1000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Antibes sous le numéro SIREN 979601887, dont le siège social se situe au 1544 Avenue Jules Grec 06600 Antibes (France), éditrice du site internet www.symbiose.coach (ci-après « le Site »), représentée par Sophie SCIASCIA, en qualité de Présidente

Et toute personne physique ou morale procédant à l'achat de produits, services ou formation de la société,

Ci-après, « l'Acheteur », ou « le Client »

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les rapports entre SYMBIOSE et son client, agissant à des fins professionnelles ou à titre personnel, pour la réalisation d'une prestation de formation, ou d'accompagnement professionnel (bilan de compétences, VAE, Conseil RH...) et prévalent sur tout autre document, y compris s'il y a lieu sur les Conditions Générales d'Achat du client.

Les Parties conviennent que leurs relations sont régies exclusivement par les présentes Conditions Générales de Vente.

Ces conditions peuvent faire l'objet de modifications. Dès lors, il est expressément convenu que les Conditions Générales de Vente applicables sont celles en vigueur sur le Site au moment de la passation de la commande sur le Site par le Client.

IDENTIFICATION ET COORDONNEES

SYMBIOSE est une Société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Antibes sous le numéro SIREN 979601887, dont le siège social se situe au 1544 Avenue Jules Grec 06600 Antibes (France).

Coordonnées de la représentante légale Sophie SCIASCIA:

sophie.sciascia@symbiose.coach

07 65 64 33 85

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

1

SYMBIOSE

Les présentes CGV sont valables pour l'ensemble des services intitulés comme suit :

• Formation (catalogue disponible sur https://symbiose.coach/formation)

• Formation inter-entreprises : Formation sur catalogue réalisée dans des locaux mis à sa disposition

par tout tiers et/ou à distance

• Formation intra-entreprises : Formation sur mesure pour le compte d'un client réalisée dans les

locaux du client ou dans des locaux mis à sa disposition par tout tiers et/ou à distance

• Formation inter-entreprises : Formation sur catalogue réalisée dans des locaux mis à sa disposition

par tout tiers et/ou à distance

• Formation FOAD : Formation ouverte à distance

Bilan: Bilan de compétences (service présenté sur https://symbiose.coach/bilandecompétences)

Client : Co-contractant de SYMBIOSE

• Contrat : Convention de formation professionnelle conclue entre SYMBIOSE et le Client. Cette convention peut prendre la forme d'un contrat en bonne et due forme, d'un bon de commande émis

par le client et validé par SYMBIOSE ou d'une facture établie pour la réalisation des actions de

formation professionnelle.

ARTICLE 2. INSCRIPTION

Le Client déclare être majeur et disposer de la capacité juridique à contracter, lui permettant

d'effectuer une commande sur le présent Site.

L'inscription est prise en compte lors de la réception du bulletin d'inscription, contrat, convention ou devis avec bon pour accord signé, ou demande faite directement sur l'application Compte Personnel

de Formation (CPF) du client.

Pour les prestations ne faisant pas l'objet d'une demande de prise en charge, les conditions de

paiement seront indiquées sur le devis ou formulaire d'inscription.

Le délai d'accès est de 14 jours pour débuter l'action de formation, après la validation de la réservation

(délai légal minimum de rétractation).

ARTICLE 3: OBJET ET CHAMPS D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale

et sont systématiquement adressées ou remises à chaque participant, pour lui permettre de s'inscrire

en connaissances de cause.

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société

SYMBIOSE en tant qu'organisme de formation et de son client dans le cadre de la vente d'une

prestation de bilan de compétences, de formation ou de VAE.

2

Document actualisé le 02/02/2024



Tout contrat implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales qui prévalent sur tout autre document du client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat. Aucune dérogation aux présentes Conditions Générales n'est opposable à SYMBIOSE si elle n'a pas été expressément acceptée par écrit par celle-ci.

NB: ces conditions générales de vente ne s'appliquent pas lorsque la vente est réalisée dans le cadre d'un financement CPF. Dans ce cas, ce sont les Conditions Générales d'Utilisation de la Caisse des Dépôts qui s'appliquent (dernière version à jour disponible sur : https://www.of.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/reglementation).

ARTICLE 4. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le contrat précisera l'intitulé de la formation, sa nature, sa durée, ses effectifs, les modalités de son déroulement et la sanction de la formation ainsi que son prix et les contributions financières éventuelles de personnes publiques.

Tout contrat sera établi selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur et plus précisément suivant les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail.

ARTICLE 5. REPORT OU ANNULATION D'UNE FORMATION PAR SYMBIOSE

SYMBIOSE se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter des formations planifiées sans indemnités, sous réserve d'en informer le client avec un préavis raisonnable.

Dans le cas d'un report, de nouvelles dates ou lieux de prestations leur seront proposées, ce qui donnera lieu à une nouvelle contractualisation.

Dans le cas d'une annulation définitive, ou d'incapacité à organiser une nouvelle prestation dans les 3 mois, SYMBIOSE procédera à un remboursement.

ARTICLE 6. ANNULATION D'UNE FORMATION PAR LE CLIENT

Toute formation ou cycle commencé est dû en totalité sauf accord contraire exprès de SYMBIOSE et excepté pour les prestations financées via le Compte Personnel de Formation (CPF) qui seront facturées au prorata.

Toute annulation d'une formation à l'initiative du client devra être communiquée par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation par le client d'une session de formation des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- Annulation communiquée à plus de 45 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité.
- Annulation communiquée entre 10 et 44 jours ouvrés avant la session : un montant de 50% de la prestation prévue est facturé au client.

3

SYMBIOSE

• Annulation communiquée moins de 9 jours ouvrés avant la session : 100% du montant de la

prestation est due.

Retard

Dans le cas où le ou les participants ne peuvent se rendre à l'heure à la prestation prévue, le temps

perdu ne pourra pas être reporté.

ARTICLE 7: ORGANISATION DES ACTIONS DE FORMATION

• Formation Intra entreprise :

Repas: L'entreprise pourra prévoir à ses frais un repas pour les participants

Report décidé par l'ENTREPRISE : Dans le cas où le nombre de participants est inférieur aux conditions initiales de la formation, l'entreprise pourra demander un report de la formation si SYMBIOSE est prévenu au minimum 45 jours ouvrés avant le début de la formation. En-dessous de ce délai, les

indemnités compensatoires prévues en cas d'annulation seront appliquées.

• Formation Interentreprises :

Repas: Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation.

Report décidé par le PARTICIPANT :

En formation individuelle le participant peut demander un report de la formation si SYMBIOSE est prévenue au minimum 15 jours ouvrés avant le début de la formation.

En formation collective le participant ne peut demander un report de la formation car elle engage d'autres participants. A défaut, 100% du montant de la formation restera immédiatement exigible à

titre d'indemnité forfaitaire.

ARTICLE 8. REMPLACEMENT D'UN PARTICIPANT

Quel que soit le type de la formation, sur demande écrite avant le début de la formation, le client a la

possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire.

ARTICLE 9. ORGANISATION DES BILANS DE COMPETENCES & VAE

Lieu

Dans le cadre de son activité de formation d'adultes, la Société propose au Client un bilan de compétences comprenant un parcours de vidéos et exercices en ligne mis à disposition sur la

 $plate forme\ Podia\ (www.podia.com\)\ (ci-après\ {\it {\it w}}\ \ la\ Plate forme\ {\it {\it w}})\ ainsi\ qu'un\ suivi\ personnalis\'e\ avec\ un$

accompagnateur.

4

Document actualisé le 02/02/2024



La Plateforme concentre les liens vers tous les outils nécessaires à l'exécution de la Prestation, comprenant, entre autres, des tests de personnalité, des exercices et un livret à télécharger.

La Prestation s'adresse à tout particulier, personne physique. Elle a pour objectif d'accompagner le Client dans la recherche d'un projet professionnel qui lui correspond.

La Prestation a vocation à s'appliquer durant vingt-quatre (23) heures, réparties sur une période de dix (10) semaines, alternant accompagnement synchrone (sessions de coaching en visio-conférence avec un formateur sélectionné par la société) et asynchrone (vidéos et réalisation d'exercices et tests en ligne, échanges mails et whatsapp).

La prestation peut débuter 11 jours ouvrés (14 jours) après l'inscription du participant (que la prestation soit financée par l'employeur, un tiers, par fonds personnel ou par le CPF) afin de respecter le délai de rétractation imposé.

La Société a seule qualité pour déterminer la nature et le contenu de sa Prestation.

Elle est, de fait, responsable de sa conformité au regard des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le participant sera accompagné par un accompagnateur dédié au cours de la prestation. La société SYMBIOSE se réserve le droit de modifier l'accompagnateur référent au cours de la prestation.

Report décidé par le PARTICIPANT

Le participant peut demander un report de la séance visio prévue avec son conseiller si SYMBIOSE est prévenu par email ou par téléphone 24h minimum à l'avance. En-dessous ce délai, la séance sera décomptée sans report.

Report décidé par SYMBIOSE

Dans le cas où le conseiller n'est pas en mesure d'assurer une ou plusieurs séances, SYMBIOSE aura l'objectif de replanifier une séance dans un délai de 6 jours ouvrés, sans indemnité.

Annulation du PARTICIPANT

Si le participant annule son souhait de réaliser le bilan de compétences, les mêmes indemnités compensatoires prévues en cas d'annulation de formation seront appliquées.

ARTICLE 10. DEMATERIALISATION DES SUPPORTS

Dans le cadre d'un engagement environnemental, toute la documentation relative à la formation est remise sur des supports dématérialisés. Sauf demande exprès d'un stagiaire qui n'aurait pas accès à internet.

ARTICLE 11. REFUS DE FORMER

Dans le cas où un Contrat serait conclu entre le client et SYMBIOSE sans avoir procédé au paiement de la (des) formation(s) précédente(s), SYMBIOSE pourra, sans autre motif et sans engager sa

5



responsabilité, refuser d'honorer le contrat et de délivrer les formations concernées, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 13. PRIX ET REGLEMENTS

Pour les bilans de compétences, le prix de la prestation est de 1600 € TTC.

Le bilan de compétences peut être financé par fonds personnels (payable en 3 fois sans frais) via la plateforme Podia (www.podia.fr), par le Compte personnel de formation (www.cpf.fr) ou par l'entreprise.

Lorsque le Client commande un bilan de compétences, il s'engage à la payer au prix indiqué sur le Site au moment de la passation de la commande. La Société se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, mais la Prestation sera facturée sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement de la commande.

La Société se réserve le droit d'annuler toute commande en cas de refus d'autorisation de paiement ou en cas de défaut de paiement dans un délai de dix (10) jours à compter de la validation de la commande. Elle se réserve également le droit de refuser toute commande si un litige antérieur sur le paiement est en cours.

- Pour les formations interentreprises les factures sont émises à l'inscription.
- **Pour les formations intra-entreprises**, un acompte minimum de 30% correspondant à la préparation, pourra être demandé au client à la conclusion du contrat.

Les factures sont payables à trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture, sans escompte et à l'ordre de SYMBIOSE. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente (minimum 0%) majoré de 10 points de pourcentage. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, sans mise en demeure préalable, dès le premier jour de retard de paiement par rapport à la date d'exigibilité du paiement.

Les prix de SYMBIOSE sont libellés en euros, nets de taxes, conformément à l'article 261-4-4 du CGI, SYMBIOSE ne facture pas de TVA sur l'activité de Formation Professionnelle Continue.

Le prix (net de taxes) comprend les frais de la prestation ainsi que les éventuels documents pédagogiques distribués.

En outre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40€). Cette indemnité est due de plein droit, sans mise en demeure préalable dès le premier jour de retard de paiement et pour chaque facture impayée à son échéance.

ARTICLE 14. REGLEMENT PAR UN OPERATEUR DE COMPETENCES

6

SYMBIOSE

Si le client souhaite que le règlement soit effectué par l'Opérateur de Compétences dont il dépend, il

lui appartient :

de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne

fin de cette demande;

– de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande;

- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'Opérateur de Compétences qu'il aura désigné.

Si l'Opérateur de Compétences ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le

reliquat sera facturé au client.

Si SYMBIOSE n'a pas reçu la prise en charge de l'Opérateur de Compétences au 1er jour de la formation,

le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation concernée par ce financement.

En cas de non-paiement par l'Opérateur de Compétences, pour quelque motif que ce soit, le client

sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

ARTICLE 15. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DE SYMBIOSE

SYMBIOSE s'engage à fournir la formation avec diligence et soin raisonnables. S'agissant d'une

prestation intellectuelle, SYMBIOSE n'est tenue qu'à une obligation de moyens.

En conséquence, SYMBIOSE sera responsable uniquement des dommages directs résultant d'une mauvaise exécution de ses prestations de formation, à l'exclusion de tout dommage immatériel ou

indirect consécutifs ou non.

En toutes hypothèses, la responsabilité globale de SYMBIOSE, au titre ou à l'occasion de la formation,

sera limitée au prix total de la formation.

ARTICLE 16. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à :

payer le prix de la formation ;

- n'effectuer aucune reproduction de matériel ou documents dont les droits d'auteur appartiennent à

SYMBIOSE, sans l'accord écrit et préalable de SYMBIOSE; et

- ne pas utiliser de matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors des formations, sans l'accord écrit

et préalable de SYMBIOSE.

Article 17. UTILISATION D'OUTILS PSYCHOMETRIQUES

Dans un souci de qualité et d'objectivité SYMBIOSE fait usage d'outils psychométriques pour certaines prestations (bilan de compétences, formation, coaching professionnel ...). Les outils utilisés sont des

outils reconnus pour leur validité et leur fidélité, édités par les éditeurs de références (ECPA/PEARSON)

7

Document actualisé le 02/02/2024



et ne sont utilisés que par des praticiens habilités. Les résultats des passations ne sont communiqués à aucun tiers.

ARTICLE 18. CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Il est expressément convenu que toute information divulguée par SYMBIOSE au titre ou à l'occasion de la formation doit être considérée comme confidentielle (ci-après « Informations ») et ne peut être communiquée à des tiers ou utilisée pour un objet différent de celui de la formation, sans l'accord préalable écrit de SYMBIOSE. Le droit de propriété sur toutes les Informations que SYMBIOSE divulgue, quel qu'en soit la nature, le support et le mode de communication, dans le cadre ou à l'occasion de la formation, appartient exclusivement à SYMBIOSE. La Société est le titulaire exclusif de tous les droits de propriété intellectuelle portant sur la structure et les contenus du Site et des Prestations (notamment et non limitativement les informations, textes, images, photos, visuels, vidéos, templates, exercices et le site).

Les contenus sont la propriété exclusive de leurs éditeurs respectifs. Toute copie, reproduction, représentation, exploitation, adaptation, altération, modification, traduction, diffusion, intégrale ou partielle, des contenus, qu'ils appartiennent à la Société ou à un tiers qui a concédé des droits à la Société, par quelque procédé que ce soit, est illicite.

Les sessions vidéos et sessions en visioconférence ne pourront être enregistrées, de manière partielle ou totale. Le participant s'engage à être seul derrière son écran lors de la formation.

Les noms et logos apparaissant sur le Site sont des marques déposées. Ces signes distinctifs sont la propriété exclusive de la Société ou de tiers ayant concédé des droits à la Société. Toute utilisation, reproduction totale ou partielle, ou imitation de ces marques est interdite, au sens des articles L.713-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, sauf autorisation préalable et expresse de la Société.

En conséquence, le client s'engage à conserver les informations en lieu sûr et à y apporter au minimum, les mêmes mesures de protection que celles qu'il applique habituellement à ses propres informations. Le client se porte fort du respect de ces stipulations de confidentialité et de conservation par les apprenants.

La divulgation d'Informations par SYMBIOSE ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les Informations ou autres droits attachés à la propriété intellectuelle et industrielle, propriété littéraire et artistique (copyright), les marques ou le secret des affaires. Le paiement du prix n'opère aucun transfert de droit de propriété intellectuelle sur les informations.

Par dérogation, SYMBIOSE accorde à l'apprenant, sous réserve des droits des tiers, une licence d'utilisation non exclusive, non-cessible et strictement personnelle du support de formation fourni, et ce quel que soit le support. L'apprenant a le droit d'effectuer une photocopie de ce support pour son usage personnel à des fins d'étude, à condition que la mention des droits d'auteur de SYMBIOSE ou toute autre mention de propriété intellectuelle soient reproduites sur chaque copie du support de formation. L'apprenant et le client n'ont pas le droit, sauf accord préalable de SYMBIOSE :

8



-d'utiliser, copier, modifier, créer une œuvre dérivée et/ ou distribuer le support de formation à l'exception de ce qui est prévu aux présentes Conditions Générales ;

-de désassembler, décompiler et/ou traduire le support de formation, sauf dispositions légales contraires et sans possibilité de renonciation contractuelle ;

-de sous licencier, louer et/ou prêter le support de formation ;

-d'utiliser à d'autres fins que la formation le support associé.

ARTICLE 19. ETHIQUE

19.1 Le client garantit que ni lui ni aucune personne sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte n'a accordé ni n'accordera d'offre, de rémunération ou de paiement ou avantage d'aucune sorte, constituant ou pouvant constituer selon la règlementation applicable au Contrat et aux parties un acte ou une tentative de corruption ou de trafic d'influence, directement ou indirectement, en vue ou en contrepartie de l'attribution d'un avantage (ci-après les « Actes de Corruption »). Le Client s'assurera qu'une enquête sera menée avec diligence en cas de preuve ou soupçon relatif à la commission d'un Acte de Corruption et sera signalée à SYMBIOSE.

19.2 Le client garantit :

 que lui-même et toutes les personnes sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte, ont connaissance et se conforment à toutes les lois et réglementations sur la lutte contre la corruption qui leur sont applicables.

 qu'il a mis en œuvre des règles et procédures permettant de se conformer aux dites lois et réglementations;

 qu'il a mis en place des règles et procédures appropriées visant à prévenir la commission d'Actes de Corruption, par lui-même et par les personnes sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte;

– que les archives relatives à ses activités, y compris les documents comptables, sont tenues et conservées de manière à garantir leur intégrité.

La preuve de l'existence de ces règles et procédures évoquées supra sera communiquée sur demande à SYMBIOSE.

19.3 Tout manquement à une des obligations ci-dessus ouvrira le droit à SYMBIOSE de résilier immédiatement le Contrat et/ou de demander le paiement de dommages et intérêts

ARTICLE 20. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la réalisation des formations, SYMBIOSE est amenée à collecter des données à caractère personnel. Ces données peuvent être éventuellement partagées avec des sociétés tierces (prestataires, sous-traitants...) pour le strict besoin des formations.

Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, et d'apposition et peuvent à tout moment

9



révoquer les consentements aux traitements. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès de SYMBIOSE ou de l'éventuel prestataire ou sous-traitant, qui s'engage à y faire droit dans les délais règlementaires et à en informer SYMBIOSE, en écrivant à l'adresse suivante : contact@symbiose.com

Conformément à l'exigence essentielle de sécurité des données personnelles, SYMBIOSE s'engage dans le cadre de l'exécution de ses formations à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises et/ou communiquées à des personnes non autorisées. Par conséquent, SYMBIOSE s'engage à :

- Ne traiter les données personnelles que pour le strict besoin des formations;
- Conserver les données personnelles pendant trois (3) ans ou une durée supérieure pour se conformer aux obligations légales, résoudre d'éventuels litiges et faire respecter les engagements contractuels. ;
- En cas de sous-traitance, SYMBIOSE se porte fort du respect par ses sous-traitants de tous ses engagements en matière de sécurité et de protection des données personnelles.
- Enfin, dans le cas où les données à caractère personnel seraient amenées à être transférées hors de l'union européenne, il est rappelé que cela ne pourra se faire sans l'accord du Client et/ou de la personne physique concernée.

ARTICLE 21. COMMUNICATION

Le client autorise expressément SYMBIOSE à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la conclusion d'un contrat et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

ARTICLE 22. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Les contrats et tous les rapports entre SYMBIOSE et son client relèvent de la Loi française. Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable dans un délai de soixante (60) jours compté à partir de la date de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception, que la partie qui soulève le différend devra avoir adressée à l'autre, seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce d'Antibes quel que soit le siège du client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

ARTICLE 23: MEDIATION

Le client a la possibilité de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au titre ler du livre VI du Code de la consommation (articles L612-1 à L612-5).

Les coordonnées du ou des médiateurs de la consommation dont les clients relèvent sont accessible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/mediateurs-references#secteur%2014.



ARTICLE 24: ASSISTANCE TECHNIQUE ET SERVICES CLIENTS

La Société est joignable pour toute question ou réclamation,

Par mail à : sophie.sciascia@symbiose.coach

Par voie postale : SYMBIOSE, 1544 Avenue Jules Grec, Le Plazza Verde, Bât Mimosa, 06600 Antibes.

Par téléphone: 07 65 64 33 85 (du lundi au vendredi, de 9h à 17h, sauf jours fériés).

Pour toute réclamation, l'organisme de formation s'engage à revenir par courriel vers le client sous un délai de 7 jours.

ARTICLE 25: REGLEMENT INTERIEUR

L'entrée en formation engage l'entière adhésion au règlement intérieur, disponible sur cette page.